

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1272

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2022 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le présent article est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons de rendre effectifs l'indice de réparabilité et de durabilité au 1^{er} janvier 2021.